

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 16 octobre 2025

18h

## PROCÈS-VERBAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15 ;

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix octobre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15, **Monsieur Damien MORIEUX** est, *à l'unanimité*, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

### Début de séance :

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>15</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absente :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>19</b>

### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

### Ont donné pouvoir :

Madame Eugénie TERRIEN à Madame Agnès NARCY, Madame Stéphanie BORREGA à Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2025.
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

### Affaires Générales

N° 2025-53	Dérogation 2026 au repos dominical des salariés des commerces de détail <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	---	--

### Finances

N° 2025-54	Demande de versement du fonds de concours de droit commun exceptionnel de TMVL - Participation au financement du complexe sportif de Parçay-Meslay pour la partie communale du court de tennis couvert <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-55	Approbation des attributions de compensation définitives 2025 <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b> (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

---

Le procès-verbal ayant été transmis préalablement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Agnès NARCY, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :**

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

## INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

---

Monsieur le Maire informe n'avoir pris aucune décision depuis la séance précédente.



## DÉLIBÉRATIONS

*Exécutoires à la date du 17.10.2025 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 17.10.2025.*

### Délibération n° 2025-53 - Dérogation 2026 au repos dominical des salariés des commerces de détail

#### Monsieur le Maire expose :

Le code du travail, en son article L. 3132-26, dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. ».

Ce même code dispose également, en sa partie réglementaire, article R. 3132-21, que « L'arrêté du maire ou, à Paris, du Préfet de Paris relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. ».

Par courrier (cf. annexe 1), en date du 29 septembre 2025, la Direction du Développement économique de Tours Métropole nous informe, qu'après concertation avec les représentants des commerçants, des chambres consulaires, des organisations représentatives des employeurs et des salariés, réunis le 16 juin 2025, une liste de 5 dimanches fixes a été établie.

Les 5 dimanches de 2026 retenus sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été,
- Trois premiers dimanches de décembre, soit les 6, 13 et 20.

Il est donc proposé d'opter pour une cohérence à l'échelle de la Métropole, par là-même de se prononcer sur la même liste.

Étant entendu, d'une part, que cette dernière a été préalablement soumise par nos soins, par voie de courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 (cf. annexe 2), pour avis aux représentants d'organisations d'employeurs et de salariés intéressées, à savoir : Union départementale C.F.D.T., C.G.T., Union départementale F.O. 37, Union départementale C.F.E./C.G.C., Union départementale C.F.T.C., C.P.M.E. 37, M.E.D.E.F. Touraine, U2P.

Étant entendu, d'autre part, que l'arrêté qui en découlera disposera des mentions conformément au code du travail, notamment celles inscrites à l'article L. 3132-27 afférentes à la rémunération due et aux conditions octroi du repos, puis celles de l'article L. 3132-27-1 portant renvoi au premier alinéa de l'article L. 3132-25-4 afférentes au volontariat des salariés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la liste des 5 dimanches de 2026 dérogeant au repos hebdomadaire des établissements de commerce de détail, applicable sur notre commune et établie comme suit :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été,
- Trois premiers dimanches de décembre, soit les 6, 13 et 20 ;

- **AUTORISE** par là-même Monsieur le Maire à prendre l'arrêté afférent.

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-54 - Demande de versement du fonds de concours de droit commun exceptionnel de TMVL - Participation au financement du complexe sportif de Parçay-Meslay pour la partie communale du court de tennis couvert**

**Madame BOULAY expose :**

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 31 mars 2025, a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 à hauteur d'un montant de 350 000 € par commune, ce pour accompagner les communes membres dans le portage financier de leurs opérations d'ampleur.

Ledit fonds de concours a vocation à soutenir tous les projets d'investissement en faveur du développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, puis de transition écologique et énergétique.

Le règlement en fixant les conditions et modalités d'attribution, tel qu'adopté le 31 mars 2025, disposait que le fonds ne pouvait bénéficier qu'aux opérations n'ayant pas débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et non achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après échanges avec plusieurs communes, le Conseil Métropolitain, en sa séance du 29 septembre 2025, a autorisé la modification du règlement afin de permettre à certains projets d'ampleur de pouvoir prétendre à l'attribution du fonds. Ainsi, il a été retenu une date de début d'opération ne pouvant pas être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date limite de non achèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a, quant à elle, été conservée.

Au regard de cette modification, la commune peut maintenant bénéficier du fonds pour compléter le financement de la construction du complexe sportif de Parçay-Meslay, pour la partie communale du court de tennis couvert.

Il convient donc d'en solliciter l'attribution, pour le montant maximum possible plafonné à 350 000 €, auprès de Tours Métropole Val de Loire et de modifier en conséquence le plan de financement de l'équipement, en intégrant les évolutions du coût de construction.

**VU** la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal, prise en sa séance du 28 mars 2019, approuvant le programme de l'opération de réalisation du complexe sportif métropolitain et du court de tennis couvert et son plan prévisionnel de financement ;

**VU** la délibération n° C\_19\_04\_01\_022 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, approuvant la réalisation du complexe sportif de Parçay-Meslay, en reconnaissant l'intérêt métropolitain, puis autorisant la signature de la convention définissant les modalités de financement de l'opération et de maîtrise d'ouvrage ;



**VU** la délibération n° C\_25\_03\_31\_011 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 31 mars 2025, approuvant la création d'une part exceptionnelle d'investissement au fonds de concours de droit commun de 350 000 € par commune ;

**VU** la délibération n° C\_25\_09\_29\_007 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 29 septembre 2025, approuvant la modification du règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel dispose que le montant total alloué pour une opération ne peut excéder 50 % de la part du financement à la charge de la commune, hors subventions ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération arrêté à ce jour à **802 120,00 € HT**, déterminé au regard des états récapitulatifs des coûts de l'opération fournis par Tours Métropole Val de Loire, induit la mise à jour du plan de financement comme suit :

INTITULÉ		HT	
<b>COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION (Moe incluse)</b>		<b>802 120,00 €</b>	
SUBVENTION ÉTAT - DETR		150 000,00 €	18,70 %
SUBVENTION DÉPARTEMENT - F2D		70 000,00 €	8,73 %
<b>TOTAL DU RESTE À CHARGE COMMUNAL (RàC)</b>		<b>582 120,00 €</b>	<b>72,57 %</b>
FONDS DE CONCOURS TMVL SOLLICITÉ	Plafonné à 50 % du RàC	291 060,00 €	36,28 %
<b>TOTAL DU RESTE À CHARGE COMMUNAL (RàC)</b>		<b>291 060,00 €</b>	<b>36,29 %</b>

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER**, auprès de Tours Métropole Val de Loire, le versement d'une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 pour un montant de **291 060,00 €**, pour compléter le financement de la construction du complexe sportif de Parçay-Meslay, pour la partie communale du court de tennis couvert ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié, intégrant ledit fonds de concours ainsi que les évolutions du coût de construction, tel que détaillé *supra* ;
- **AUTORISE** par là-même Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant l'exécution de la présente.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :**

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2025-55 - Approbation des attributions de compensation définitives 2025

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025, dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés dans le courant du mois de janvier 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025, qui nous a été transmis le 25 février 2025 et qui a été adopté par la délibération n° 2025-07 de notre Conseil municipal en sa séance du 27 mars 2025.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025, de fonctionnement et investissement, par délibération du 30 juin 2025 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 701 470,35 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 350 000,00 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision des montants de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2025.

**VU** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE** les montant des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 701 470,35 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 350 000,00 euros.

***Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé à 18h23, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.



## INFORMATIONS DIVERSES

---

### Déclaration d'Intention d'aliéner :

Parcelles : ZH 479, 480 et 481, ZI 976, ZH 534, 550 et 561, ZH 571 et 593, D 734 ET 2450, ZI 694, 696, 912, 923 et 924.

### Rétrospective - Évènementiel :


- Journées européennes du patrimoine - Bibliothèque - 20 septembre
- Soirée des nouveaux arrivants et concours des maisons fleuries - 26 septembre
- Concours de Belote - Club Retraite et Loisirs - 28 septembre
- Repas du CCAS - 4 octobre
- Semaine Bleue - Du 6 au 12 octobre 2025

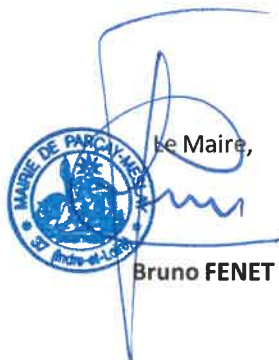
### Prochains Evènements :

- Festival de spectacles jeune public - ALSH (1 participation Bibliothèque) - Du 20 au 24 octobre 2025
- Marche Rose - 25 octobre 2025
- Salon photo - RIAGE - Du 25 au 2 novembre 2025
- Cérémonie commémorative du 11 novembre
- Élections du nouveau CMJ - Les 14 et 15 novembre

Puis, Monsieur le Maire informe que la date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 novembre 2025.

La séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,  
  
Damien MORIEUX

Le Maire,  
  
Bruno FENET